

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 6^e. jour de la 3^e. Décade du 1^{er}. Mois.

Ere vulgaire.

JEUDI 17 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 30 septembre.

COMME le parti ministériel & le parti de l'opposition se font ici une sorte de guerre perpétuelle, qu'on regarde comme le gage de la liberté publique, au moins en fait d'opinions, les papiers de chaque parti s'arment mutuellement de faits & de conjectures sur les événemens présents & futurs de la guerre actuelle.

Les premiers, c'est-à-dire les ministériels, assurent que les alliés se proposent de forcer les François dans leur camp de Cassel; & qu'après s'être rendus maîtres de ce poste important, les Anglois reprendront le siège de Dunkerque sans crainte d'être inquiétés.

Les anti-ministériels donnent pour certain que les alliés échoueront dans cette entreprise, parce que les François réuniront sans doute leurs forces à Cassel.

On parle aussi d'une campagne d'hiver, dont le principal objet sera le siège ou le blocus de Lille; on ajoute que les alliés attaqueront le même jour le camp retranché de Maubeuge & les lignes de Wissembourg, afin que les François n'aient pas le temps de se porter tour-à-tour sur les trois points d'attaque simultanés: enfin on alloit plus loin, & le port de Brest devoit nous être livré dans le même tems; mais les lettres de France nous apprennent que des commissaires de la convention, arrivés dans ce port, ont détruit toutes les intelligences que notre ministère y entretenoit.

Selon les feuilles de l'opposition, il y a eu des débats très-vifs dans le congrès des États-Unis de l'Amérique, sur la part qu'ils doivent prendre à la guerre actuelle: la majorité étoit pour continuer à garder la neutralité; mais l'opinion générale, fortifiée par la clameur populaire, est entièrement en faveur de la république française; & on croit que ce parti prévaudra, à moins que la guerre ne fût terminée avant le mois de janvier.

Les autres papiers ministériels comptent que la trahison de Toulon servira de bouffole à toutes les provinces du Midi de la France, & que le roi de Sardaigne va faire des efforts incroyables pour reprendre le comté de Nice; ils ont fait en-

trer aussi dans leurs projets, la révolte des villes maritimes des provinces de l'Ouest contre la république française, comme si les républicains n'étoient pas là à veiller sur tout leur territoire.

L'expédition des François dans la West-Flandre est regardée ici comme une des plus belles de cette campagne, le plan en étoit très-bien conçu & a été exécuté avec intelligence. La perte des Anglois sous Dunkerque, celle des Hanovriens formant l'armée d'observation, & celle des Hollandois gardant le poste de Ménin, sont très-considérables. L'armée de ces derniers a été presque anéantie, & si le général Beaulieu n'étoit acouru pour en sauver les débris & pour se réunir avec le duc d'York, la West-Flandre seroit devenue la proie des François. On ne conçoit pas comment les François n'ont pas donné un détail de cette expédition, qui en fit connoître tout le mérite aux yeux de la république comme il est connu des guerriers ennemis.

Les Prussiens sont marcher de Luxembourg sur Trèves, les troupes qui sont sous les ordres du général Knobleddorf: on croit qu'elles se joindront à l'armée qui attaque les lignes de Wessembourg. Ces lignes sont, dit-on, bien défendues, parce que l'armée française du Rhin est celle qui a été la moins désorganisée. Celle du Nord a également souffert de la défection de Dumouriez, de la mort de Dampierre, de la retraite de quelques volontaires & de plusieurs défaites.

F R A N C E.

De Paris, le 26^e. jour du premier mois, &c.

On écrit de Gènes que le roi de Naples a accédé à la coalition contre la France. Il a fourni pour son contingent deux vaisseaux, deux frégates, deux corvettes & plusieurs bâtimens de transport. Sa destination est pour Toulon, qui semble devenir l'entrepôt de toutes les forces réunies des ennemis de la liberté. Le grand duc de Toscane, malgré les insinuations & les menaces de la cour d'Angleterre, persiste à observer la neutralité.

L'amiral Truguet, arrêté à Toulon lors de l'entrée des Anglois, a été conduit à Barcelonne, sur un vaisseau espagnol, pour être renfermé à Mont-Joui.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Interrogatoire de Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet.

Le président à l'accusée. Voilà ce dont on vous accuse : prêtez une oreille attentive ; vous allez entendre les charges qui vont être portées contre vous.

On procède à l'audition des témoins.
Laurent Lecointre, député à la convention nationale, dépose contre l'accusée, pour avoir été autrefois la femme du ci-devant roi de France, & encore pour être celle qui, lors de la translation au Temple, l'avoit chargée de présenter une réclamation à la convention, à l'effet d'obtenir, pour ce qu'elle appelloit son service, 13 ou 14 personnes qu'elle désignoit : la convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il falloit s'adresser à la municipalité.

Le dépositaire entre ensuite dans des détails de fêtes & orgies qui eurent lieu dans la ville de Versailles depuis l'année 1779 jusqu'au commencement de celle de 1789, dont le résultat a été une ruine effroyable dans les finances de la France.

Le témoin donne les détails de ce qui a précédé & suivi les assemblées des notables jusqu'à l'époque de l'ouverture des états-généraux, l'état où se trouvoient les généraux habitans de Versailles, leurs perplexités douloureuses à l'époque du 23 juin 1789, où les artilleurs de Navin, dont l'artillerie étoit placée dans les écuries de l'accusée, refusèrent de faire feu sur le peuple. Enfin le Peuple ayant secoué le joug de la tyrannie, ce mouvement révolutionnaire ranima l'énergie des francs-Verfaisiens ; ils formèrent le projet très-hardi & courageux sans doute, de s'affranchir de l'oppression du despote & de ses agens.

Le 28 juillet, les citoyens de Versailles formèrent le vœu de s'organiser en gardes nationales, à l'instar de leurs frères de Paris : on proposa néanmoins de consulter le roi ; l'intermédiaire étoit le ci-devant prince de Poix : on chercha à taler les choses en longueur ; mais l'organisation ayant eu lieu, on forma un état-major ; d'Estaing fut nommé commandant-général, Gouvernet commandant en second, &c. &c.

Le témoin entre ici dans les détails des faits qui ont précédé & suivi l'arrivée du régiment de Flandre ; les journalistes ont rendu compte dans le tems que dans le repas des citoyens il ne s'étoit rien passé de contraire aux principes de la liberté, tandis que celui du premier octobre suivant, donné par les gardes-du-corps, n'ont pour but que de provoquer la garde nationale entre les soldats ci-devant de Flandre & les châteaux des trois évêchés.

Le témoin observe que l'accusée s'est présentée dans ce dernier repas avec son mari, qu'ils y furent vivement applaudis, que l'air *ô Richard, ô mon roi*, y fut joué, que l'on y but à la santé du roi, de la reine & de son fils, mais que la santé de la nation qui avoit été proposée fut rejetée. Après cette orgie, on se transporta au château de la ci-devant cour dite de la Marbre, & là, pour donner au roi vraisemblablement une idée de la manière avec laquelle on étoit disposé à défendre les intérêts de sa famille, si l'occasion s'en présentoit, le nommé Perceval, aide-de-camp de d'Estaing, monta le premier ; après lui ce fut un grenadier du régiment de Flandre ; un troisième, dragon, ayant aussi essayé d'escalader le balcon, & n'ayant pu y réussir, voulut se détruire. Quant audit Perceval, il tra la croix dont il étoit décoré, pour en faire don au grenadier qui, comme lui, avoit escaladé le balcon du ci-devant roi.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal ordonne qu'il sera décerné un mandat d'amener contre Perceval & d'Estaing.

Le témoin ajoute que le 3 octobre, même mois, les gardes-du-corps donnèrent un second repas : ce fut là où les outrages les plus violens furent faits à la cocarde nationale, qui fut foulée aux pieds, &c. &c.

Le dépositaire entre ici dans les détails de ce qui s'est passé à Versailles les 5 & 6 octobre. Nous nous dispenserons d'en rendre compte, attendu que ces mêmes faits ont déjà été imprimés dans le recueil des dépositions reçues au ci-devant châtelet de Paris sur les événemens des 5 & 6 octobre, & imprimés par ordre de l'assemblée constituante (1).

Le témoin observe que, dans la journée du 5 octobre, d'Estaing, instruit des mouvemens qui se manifestent dans Paris, se transporta à la municipalité de Versailles, à l'effet d'obtenir la permission d'emmener le ci-devant roi, qui étoit pour lors à la chaise, (& qui, vraisemblablement, ignoroit ce qui se passoit) avec promesse, de la part de d'Estaing, de le ramener lorsque la tranquillité seroit rétablie.

Le témoin dépose sur le bureau les pièces concernant les faits contenus dans la déclaration ; elles demeurèrent jointes au procès.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

— Je n'ai aucune connoissance de la majeure partie des faits dont parle

(1) Voyez le premier volume des déclarations, imprimé chez Baudouin en 1790.

le témoin. Il est vrai que j'ai donné deux drapeaux à la garde nationale de Versailles ; il est vrai que nous avons fait le tour de la table le jour du repas des gardes-du-corps & du régiment de Flandre ; mais c'est tout.

Vous convenez avoir été dans la salle des ci-devant gardes-du-corps ; y étiez-vous lorsque la musique a joué l'air : *ô Richard, ô mon roi* ?

— Je ne m'en rappelle pas.

Y étiez-vous lorsque la santé de la nation fut proposée & rejetée ?

— Je ne le crois pas pas.

Il est notoire que le bruit de la France entière, à cette époque, étoit que vous aviez invité vous-même les trois corps armés qui se trouvoient à Versailles, pour les engager à défendre ce que vous appelliez les prérogatives du trône.

— Je n'ai rien à répondre.

Avant le 14 juillet 1789, ne teniez-vous point des conciliabules nocturnes où affinoit la Pologne, & n'étoit-ce point là que l'on délibéroit sur les moyens de faire passer des fonds à l'empereur ?

— Je n'ai jamais assisté à aucuns conciliabules.

Avez-vous connoissance du fameux lit de justice tenu par Louis Capet au milieu des représentans du peuple ?

— Oui.

N'étoit-ce pas d'Espremeuil & Thouret, assistés de Parentin, qui rédigèrent les articles qui furent proposés ?

— J'ignore absolument ce fait.

Vos réponses ne sont point exactes, car c'est dans vos appartemens que les articles ont été rédigés ?

— C'est dans le confin où cette affaire a été arrêtée.

Votre mari ne vous a-t-il point lu le discours une demi-heure avant que d'entrer dans la salle des représentans du peuple, & ne l'avez-vous point engagé à le prononcer fortement ?

— Mon mari avoit beaucoup de confiance en moi, & c'est cela qui l'avoit engagé à m'en faire lecture ; mais je ne me suis permis aucunes observations.

Quelles furent les délibérations prises pour faire entourer les représentans du peuple de bayonnettes, & pour en faire assassiner la moitié, s'il avoit été possible ?

— Je n'ai jamais entendu parler de pareille chose.

Vous n'ignorez pas sans doute qu'il y avoit des troupes rassemblées au Champ de Mars ; vous deviez savoir la cause de leur rassemblement ?

— Oui, j'ai su dans le tems qu'il y en avoit ; mais j'ignore absolument quel en étoit le motif.

Mais, ayant la confiance de votre mari, vous ne deviez pas ignorer quelle en étoit la cause ?

— C'étoit pour rétablir la tranquillité publique.

(La suite à demain).

L'interrogatoire de Marie-Antoinette fut continué dans la matinée d'avant-hier, & après deux heures de repos, repris vers les cinq heures ; il continua jusques vers les quatre heures du matin, qu'intervint le jugement suivant :

Sur la déclaration du juré de jugement, portant qu'il est constant, 1°. qu'il a existé des manœuvres & intelligences avec les puissances étrangères & autres ennemis extérieurs de la république, ledites manœuvres & intelligences tendantes à procurer à ces ennemis des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français, & à y faciliter le progrès de leurs armes ;

2°. Que Marie-Antoinette Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, est convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres, & d'avoir entretenues ces correspondances.

3°. Qu'il est constant qu'il a existé un complot & conspiration, tendans à allumer dans l'intérieur de la république, la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres.

4°. Enfin, que Marie-Antoinette Lorraine d'Autriche est convaincue d'avoir participé à ce complot & conspiration.

Condanne Marie-Antoinette Lorraine d'Autriche, veuve de Capet, à la peine de mort, en conformité de l'article IV du titre premier de la section première de la seconde partie du code pénal, & encore de l'article II du même code, déclare ses biens acquis au profit de la république, si aucuns elle en a ; ordonne que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, exécuté sur la place de la Révolution ;

la, imprimé & affiché dans toute l'étendue de la république.

Ce jugement fut exécuté hier à midi & un quart. Marie-Antoinette fut conduite au supplice dans la charrette ordinaire de l'exécuteur des jugemens, ayant les mains liées derrière le dos. Elle étoit vêtue d'un simple déshabillé de toile blanche, & coiffée d'un bonnet rond. Un confesseur, vêtu d'un habit brun & en perruque ronde, l'accompagnait. Sa tête tombée fut montrée au peuple aux quatre coins de l'échafaud par l'exécuteur des jugemens. Le peuple répondit par des cris de *vive la république*.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 23 du premier mois, &c.

Un membre demande que l'on fasse exécuter à la rigueur, les anciennes loix de police sur les poids & mesures. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, & envoyée sur-le-champ aux 48 comités révolutionnaires & à tous les commissaires de police.

Un membre dénonce un marchand épicier, qui a dit qu'il désireroit avoir assez de poudre pour faire sauter toutes les personnes qui assiégeoient sa boutique. L'administration de police le fera mettre sur-le-champ en état d'arrestation.

Un membre demande la taxation de la braise, du port de charbon, du prix des voitures, des légumes, & des autres objets qui auroient été oubliés dans le dernier tarif. Renvoyé au corps municipal.

Une députation du département de la Nièvre se présente dans le sein du conseil; l'orateur monte à la tribune; & après être entré dans les détails les plus satisfaisans sur la situation politique de ce département, expose l'utilité des nominations de mines de fer, & des bois d'une vaste étendue, qu'il renferme: il engage le conseil à en demander l'exploitation à la convention. — De nombreux applaudissemens témoignent à la députation le plaisir que le conseil ressent de la voir dans son sein, & ils sont admis à l'accolade fraternelle.

Chaumette, après s'être élevé contre le charlatanisme des prêtres, & les simagrées de tous ces hypocrites qui s'emparent de nous au berceau, & ne nous quittent que lorsque nous descendons dans la tombe. Après avoir démontré que, dans une république, on ne sauroit donner trop d'authenticité aux actes de naissance & de décès, requiert que le conseil nomme une commission pour rédiger une instruction sur la manière de constater les naissances, & de rendre aux citoyens morts les derniers devoirs. Rappelant ensuite que le service religieux qui se fait hors des murs de l'édifice consacré à un culte quelconque blesse l'égalité, requiert paternellement qu'il soit défendu aux ministres de tous les cultes d'exercer leurs fonctions à l'extérieur des maisons à ce destinées, & que le commandant-général soit invité de faire connoître, par la voie de l'ordre, cet arrêté aux sectes quelconques. — Le conseil adopte le requisiatoire dans toutes les parties.

Un citoyen donne lecture d'un écrit signé Dumoussau, substitut du procureur de la commune, lorsque Bailly étoit maire. — Le conseil arrête l'envoi de cette pièce au tribunal révolutionnaire, pour servir au jugement de Bailly.

On donne lecture de deux lettres, l'une de Viillard & Denouy, qui annonce que, dans la ville de Bordeaux, l'aristocratie expirante fait place au patriotisme le plus pur; l'autre, de Tallien & Tisabeanx, qui dément cette lettre, & qui assure que dans Bordeaux l'aristocratie se cache sous le manteau du patriotisme, & que le girondisme n'est nullement éteint dans ce département. Le conseil-général, frappé de la contradiction qui existe entre ces deux lettres, arrête que les

commissaires Viillard & Denouy seront rappelés dans son sein.

Le conseil, instruit que Simon, gardien du Temple, est appelé comme témoin dans le jugement de la veuve Capet au tribunal révolutionnaire, nomme des commissaires pour l'accompagner, & veiller à la sûreté de sa personne.

Extrait de l'ordre.

Le commandant-général invite ses concitoyens, qui ont besoin de comestibles, à respecter les propriétés, & à ne commettre aucun désordre.

Il prévient que la surveillance la plus exacte sera employée pour arrêter les fripons & les faire punir.

Il annonce que les administrateurs du district de Melun se comportent avec une fraternité vraiment républicaine; ils apportent avec joie leurs grains dans les magasins de la république, & montrent le plus grand empressement d'être utiles à leurs frères de Paris.

Du 24 du premier mois, &c.

Le président donne lecture du bulletin de l'armée campée à Limonay, près Lyon, en date du 9 octobre, & de l'occupation de cette ville par les troupes de la république.

Une députation de la société des Jacobins se présente ensuite dans le sein du conseil: Collot-d'Herbois, qui en est l'orateur, obtient la parole; & après avoir dénoncé un ouvrage intitulé *Rapport sur les administrations rebelles*, livre où il dit qu'on prodigue les plus basses flatteries, il en demande la suppression des archives de la commune, où il avoit été mis, ce qui est arrêté sur-le-champ. — Passant ensuite à l'arrêté d'un membre de la société des Jacobins, de Desluz, il se plaint des mesures précipitées de l'administration de police contre un citoyen dont le patriotisme ne peut être suspect; il demande enfin raison de cette injustice: & descend de la tribune au milieu des applaudissemens. Le procureur de la commune requiert, & le conseil arrête que, pour faire droit à la demande de la députation, l'administration de police se rendra sur-le-champ dans son sein, pour y rendre compte de sa conduite. Chaumette observe que beaucoup de réclamations s'élevent contre l'administration de police; & après avoir démontré évidemment combien doivent être purs ceux qui la composent, il demande que demain elle passe à une seconde censure plus sévère que la première, & qui puisse faire découvrir les administrateurs dont la conduite pourroit donner lieu aux désordres qui se commettent. Le conseil adopte à l'unanimité le requisiatoire.

Un citoyen annonce qu'à Caen, dont il vient de recevoir une lettre, le *maximum* a causé quelques troubles qui ont été apaisés sur-le-champ, & qu'une fabrique de faux assignats y a été découverte & saisie. De vifs applaudissemens accueillent ces nouvelles.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Charlier.)

N. B. Dans la séance du 23, le suppléant de Valady, ex-député, décrété d'accusation, est admis à siéger dans la convention.

Bazire demande que les suppléans qui, étant administrateurs, auroient signé des protestations contre l'insurrection de 31 mai & 2 juin, ne soient point admis dans l'assemblée. Duhem propose de faire arrêter ces suppléans, au moins comme suspects. La proposition de Bazire est décrétée; celle de Duhem sera examinée par le comité de sûreté générale.

Le Port-Louis & le Port-Bourbon de l'île de France,

s'appelleront dorénavant, l'un le *Port* ou la *Ville de la Montagne*, & l'autre le *Port de la Fraternité*. Ce changement de dénomination a été décrété sur la motion de Bouly, l'un des députés de l'île de France.

David annonce qu'il a achevé le tableau représentant Marat dans son lit de mort; il prie la convention, à qui ce tableau est destiné, de le prêter à la section du Muséum, qui doit célébrer, le 25 du ce mois, comme l'ont déjà fait plusieurs sections, une fête civique en l'honneur de Marat & de la Pelletier, premiers martyrs de la liberté: il demande aussi la permission d'exposer cet ouvrage aux regards du peuple, pendant quinze jours, dans son atelier, au palais national du Louvre. Ces demandes sont décrétées: l'exposition du tableau de David commencera le 28 de ce mois.

Les commissaires de la convention à Rambouillet écrivent que les meubles communs de ce château ont déjà donné 590 mille livres: on a retiré 290 milliers de fers, 800 matelas, 160 livres pesant de galons, & plusieurs mars d'argenterie.

Des citoyens de la ville d'Aire, département du Pas-de-Calais, apportent une malle pleine de calices, de ciboires & d'ornemens d'églises, trouvés dans une maison d'émigré. — La commune de Viee, département du Calvados, fait l'envoi d'une corbeille remplie d'effets aussi précieux & de même nature. — Mention honorable.

Sur la proposition d'Offelin, l'assemblée décrète que, sous quinzaine, les districts adresseront au comité d'aliénation le tableau des biens nationaux vendus & à vendre, des biens dont jouissent les parens des émigrés & qui sont sous la main de la nation, & des matières d'or & d'argent qui ont été confisquées ou qui ont été offertes en don patriotique.

L'on écarte par l'ordre du jour une pétition de négocians, tendante à faire excepter le coton de la loi du *maximum*.

Sur le rapport du comité de sûreté générale, la convention déclare qu'elle regarde comme déshonorés de fondement les inculpations faites contre Lebon par Bernard, de Saintes, représentant dans la Côte-d'Or.

Suite de la séance du 24^e jour du premier mois de l'an second de la République.

Les représentans près l'armée de l'Ouest, écrivent de Brest, le 10 octobre, que la veille les brigands ont attaqué nos troupes à Châtillon. D'abord le désordre s'est mis parmi nos soldats, & une retraite précipitée a eu lieu; mais bientôt d'intrépides républicains ont contribué à les rallier; les rebelles ont été chargés & forcés de se replier: nous sommes rentrés dans Châtillon, nous avons repris l'artillerie & les équipages qui nous avoient été enlevés au commencement de l'action. Le champ de bataille, qui nous est demeuré, étoit couvert des cadavres des brigands: nous avons perdu plusieurs officiers de l'état-major.

Darrigoite a remonté l'esprit public dans le département du Gard; il écrit de Tarbes qu'il fait arrêter bon nombre d'aristocrates, il n'a pas même épargné un commissaire d'assemblées primaires qui, feudiste de profession, s'avisait de faire l'apologie des ci-devant nobles.

Les trois sections de Bayonne expriment, dans une adresse

l'horreur que leur a inspirés l'infâme trahison des Toulonnais.

Séance du 25^e jour du premier mois de l'an second de la République.

Lacombe-Saint-Michel, représentant dans l'île de Corse, écrit de Calvi, en date du 1^{er} octobre, que, peu de jours après sa conférence du 16 septembre avec les parlementaires anglois, les communications furent interrompues avec Saint-Florent & Bastia: ces deux places furent sommées; les commandans répondirent en républicains; les Anglois se concentrèrent avec Paoli pour attaquer Saint-Florent par mer & par terre; les troupes de terre étoient conduites par l'ex-général Leonetti: le feu fut assez vif pendant deux jours; mais la garnison fit une sortie vigoureuse, & sans perdre un seul homme, chassa les assiégeans: les Anglois, contents d'avoir perdu 17 des leurs, se rembarquèrent en laissant aux Corfues rebelles 4 pièces de canon, que ces rebelles, battus par-tout, n'ont pas su conserver, & qui sont tombées en notre pouvoir.

— Vouland prend la parole: le procès de la veuve Capet, qui s'est prolongé pendant trois jours, avoit, dit-il, fixé l'attention du comité de sûreté générale: le comité a cru devoir s'assurer de la personne des défenseurs officieux de cette femme qui, depuis une heure, a cessé de vivre, parce qu'il a pensé qu'elle pourroit leur remettre quelques lettres ou donner quelques renseignemens qui intéresseroient la république. Le comité a donc arrêté que les deux défenseurs, immédiatement après la plaidoirie, & lorsqu'ils auroient déclaré que leur ministère étoit rempli, seroient mis en arrestation, interrogés séparément, & gardés dans la maison du Luxembourg, avec les égards dus à des citoyens détenus seulement par mesure de sûreté; Moïse Bayle & moi avons été chargés de mettre à exécution cet arrêté. Nous avons interrogé Tronçon-du-Coudray & Chauveau-la-Garde, défenseurs, nommés d'office par le tribunal révolutionnaire: Chauveau a déclaré que la veuve Capet ne lui avoit fait aucune confidence; qu'elle ne lui avoit parlé que de son affaire personnelle, en présence de quelques officiers de gendarmerie & du concierge, & assez haut pour être entendue; qu'elle s'étoit toujours tenue sur la négative; que cependant il avoit remarqué en elle, dans ces conférences, la plus profonde dissimulation; qu'une fois, lui ayant représenté qu'il ne résulloit aucune preuve de la déclaration des témoins, elle avoit dit: *Je ne crains que Manuel*; qu'une autre fois elle lui avoit demandé si elle n'avoit pas mis trop de dignité dans ses réponses, que le peuple en étoit peut-être choqué, & qu'elle avoit entendu une femme dire: *vois-tu comment elle est fière!* — Tronçon-Ducoudray a déclaré pareillement que la veuve Capet ne lui avoit aucune confidence; que seulement elle lui avoit remis la veille du jugement, un bijou en or & une boucle de cheveux pour la citoyenne *Arri* ou *Tarri*, chez la citoyenne Laporte, à Livry. — Le comité, convaincu que les deux défenseurs de la veuve Capet sont exempts de toute inculpation, a ordonné leur mise en liberté. La convention approuve la conduite de son comité.

LOTÉRIE NATIONALE DE FRANCE.

Second Tirage d'Octobre.

9. 7. 79. 54. 68.